

L'extension .XXX va être lancée à l'automne 2011.

Elle sera dédiée aux sites pour adultes, avec une vérification systématique des enregistrements.

Ce lancement concerne toutes les entreprises car elles doivent mettre en place une stratégie pour bloquer les tiers indélébiles.

Il est possible de demander dès maintenant le blocage définitif des noms identiques à vos marques ou noms de domaine. Cette procédure est réservée aux titulaires de marques et sera proposée uniquement pendant les 30 jours de la Sunrise (1er au 30 septembre 2011). Au-delà de cette date, les demandes de blocage ne seront plus acceptées. Cela signifie que la seule opportunité de protection de vos marques devra être mise en œuvre entre le 1er au 30 septembre 2011.

Ouverture 1er Septembre 2011 (Sunrise A ou B)

La période de réservation prioritaire est ouverte à l'industrie adulte (Sunrise A) ou aux détenteurs de marques hors ce secteur (Sunrise B).

### Industrie adulte

En Sunrise A les entreprises provenant de l'industrie adulte auront deux possibilités d'enregistrement : soit au titre d'une marque, soit au titre d'un nom de domaine identique au nom de domaine .xxx demandé. C'est ce dernier point qui nous alerte et constitue une première... car, et c'est là le problème, les demandes faites au titre de la Sunrise A seront prioritaires sur celles de la Sunrise B.

### Autres secteurs d'activité

La Sunrise B sera ouverte aux détenteurs de marques, qui pourront bloquer leurs .xxx définitivement pour les rendre inexploitable par des acteurs du X. L'une des particularités de ce blocage est qu'une fois le nom de domaine bloqué, celui-ci devient inutilisable. Une fois que nous aurons donc réservé votremarque.XXX, nous ne pourrons pas le gérer, ni même créer de redirection vers votre site principal : il sera simplement réservé, mais non exploitable. Aucune action ne pourra plus être entreprise sur ce nom de domaine, y compris un transfert.

### Exemple :

Une société ayant une marque MARQUELAMBDA et des noms de domaine identiques à cette marque, piratée dans une extension dont elle n'a que faire par exemple <marquelambda.ki> , le .KI représentant l'archipel des Kiribati.

Avec la règle des Sunrises du .XXX, le titulaire de <marquelambda.ki>, pour peu qu'il ait mis en ligne un « site adulte » à partir de ce nom de domaine, peut faire une demande au titre de la Sunrise A, il sera prioritaire dans l'attribution de <marquelambda.xxx> sur la société qui pourtant dispose d'une marque MARQUELAMBDA enregistrée en bonne et due forme, mais qui sera contrainte de passer en Sunrise B.

**Si un cybersquatteur est titulaire d'un nom de domaine correspondant à l'une de vos marques, il sera prioritaire sur vous pour réserver ce nom de domaine en .XXX.**

Pour éviter tout usage de contenu « adulte » sur vos marques, nous vous conseillons de demander dès maintenant le blocage définitif des noms identiques à vos principales marques (Le nom de domaine ne sera pas exploitable mais votre marque sera protégée).

Les conditions : être titulaire de la marque à protéger et fournir les documents le prouvant. Une fois les informations vérifiées, et si, à la fin de la période de pré-enregistrement (Sunrise), vous n'êtes pas en concurrence avec un tiers ayant la même marque, le nom de domaine sera alors définitivement bloqué. Aucune action ne pourra plus être entreprise sur ce nom de domaine, y compris un transfert.

Si, en revanche, vous êtes en concurrence avec un tiers possédant la même marque que vous, il existe deux cas de figure :

- le tiers en question fait partie de l'industrie adulte (Type A) : votre demande de protection de marque sera communiquée à ce tiers et il lui sera laissé la possibilité de retirer sa réservation. Toutefois, si celle-ci est maintenue, le nom de domaine lui sera attribué (mais le propriétaire de celui-ci ne pourra pas faire valoir qu'il n'a pas été prévenu de votre demande). La récupération du nom de domaine devra alors se faire a posteriori par la voie juridique.
- le tiers en question est, lui aussi, dans une politique de protection (Type B) : le Registre prendra toutes les demandes de protection identiques et les enregistrera. Puisque le domaine est bloqué, il n'appartient à personne.